

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

Réunion du Jeudi 28 Novembre 2019

P.V. n° 12

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Jean Charles PRUVOST

Présent : Jean Christophe ESCUDERO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

Intempéries du 23 Novembre 2019

Suite aux intempéries du 23 Novembre 2019, les 4 rencontres non jouées suivantes auront lieu :

- Le 30/11/2019 pour la rencontre TOULON EST 2 / TOULON ELITE 3
- Le 30/11/2019 pour la rencontre SC TOULON 1 / CSK VAL DES ROUGIERES 2
- Le 16/12/2019 pour la rencontre CLASSIC ST JEAN 1 / ASC LE LAS 1
- Le 21/12/2019 pour la rencontre TOULON AVENIR 3 / FREJUS FUTSAL 2

CORRESPONDANCE

FC SEYNOIS : demandant le report de la rencontre Futsal D2 SC TOULON / FC SEYNOIS prévu le 07/12/2019 à 10h00 au gymnase de Ste Musse. La Commission, après avoir étudié les éléments fournis (match en retard contre FREJUS FUTSAL le jeudi), décide de reporter la rencontre au samedi 11/01/2019 contre le SC TOULON, toujours au gymnase de Ste Musse à 14h00.

RAPPEL

Retrouvez le Planning saison 2019/2020 et la feuille de convocation pour les rencontres à domicile sur le site du District du Var, onglet PRATIQUES > FUTSAL > DOCUMENTS UTILES – CHAMPIONNAT FUTSAL

>>> <https://var.fff.fr/documents-utiles/>

*Prochaine réunion
Jeudi 5 Décembre 2019*

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Jean Charles PRUVOST